



DONCASTER

DESCRIPTION

La réserve de Doncaster occupe le lot 61 du canton de Doncaster.

Ce lot est borné au nord-ouest par la ligne de front du 7^e rang, dans le canton de Doncaster; au nord-est par la ligne entre le canton de Doncaster et le canton de Chilton; au sud-est par la ligne entre le canton de Doncaster et le canton de Wexford; enfin, au sud-ouest par la ligne centrale du canton de Doncaster.

La réserve s'étend sur 7 900 hectares.

LOCALISATION

La réserve de Doncaster est située à environ 16 kilomètres au nord-est de Sainte-Agathe.

HISTORIQUE FONCIER

30 août 1851 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

8 juin 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens de Caughnawaga (Kahnawake) et du lac des Deux-Montagnes (Kanesatake) recevaient le quart des terres du canton de Doncaster, derrière le canton de Wexford. La superficie indiquée est de 16 000 acres.

9 août 1853 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

1er juillet 1867 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé Loi constitutionnelle de 1867) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

10 juin 1854

Instructions du commissaire des terres de la Couronne pour l'arpentage des limites extérieures dans le canton de Doncaster et des terres indiennes de Doncaster.

23 novembre 1920 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 299989

Jugement du Conseil privé décrétant que les terres réservées aux Indiens en vertu de la loi 14-15 Victoria, chapitre 106, et désaffectées à ces fins appartiennent de droit au Québec.

31 décembre 1925

Loi de 1925 - Réserve de terres n'excédant pas 330 000 acres au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit.

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1854** : délimitation du canton de Doncaster par François-Joseph-V. Regnaud. Le quart sud-est de ce canton constituait la limite de cette réserve;
- 2) **1904** : renouvellement de ligne centrale sur la profondeur des rangs 1 à 7 du canton de Doncaster, qui constitue la ligne sud-ouest de la réserve;
- 3) **1935** : renouvellement de la ligne centrale du canton de Doncaster; une partie de cette ligne est une limite de réserve (d'après un plan du Service de l'arpentage de Ressources naturelles Québec);
- 4) **1936** : renouvellement des limites sud-est, nord-est, partie est de la limite nord-ouest du canton de Doncaster et limite nord-ouest de la réserve par Guillaume-J. Papineau. Par le fait même, cet arpenteur renouvelle les limites sud-est, nord-est et nord-ouest de la réserve (plans disponibles au Service de l'arpentage de RN Québec);
- 5) **1971** : réarpentage des limites extérieures de la réserve par Jacques Poulin;
- 6) **1993** : nettoyage des limites par des équipes de bûcherons de la bande de Kahnawake;
- 7) **1994** : pose de poteaux-témoins et de balises sur les limites extérieures par une équipe du bureau régional des Levés officiels.